



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 09 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt le neuf septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Caseneuve, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2021-26

OBJET : CANDIDATURE A LA MISE EN OEUVRE DE L'EXPERIMENTATION « TERRITOIRE ZERO  
CHOMEUR DE LONGUE DUREE » EN PAYS D'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 21

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Christian MALBEC  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS

**Procurations :**

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Didier PERELLO  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA  
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210909-B-2021-26-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2021  
Date de réception préfecture : 17/09/2021

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu** la loi n°200-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée »,

**Vu**, le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée »,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence : « Actions de développement économique et touristiques - 1.2.5. Le soutien aux structures d'insertion économique et d'accès à l'emploi »,

**Vu**, la délibération n° B 2020-18 du 5 novembre 2020 approuvant le plan de financement et sollicitant une aide financière auprès du GAL Haute Provence pour soutenir le projet Territoire zéro chômeur de longue durée,

**Vu**, la délibération n° B 2021-09 du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant le plan de financement modifié,

**Vu** l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets – Expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée »,

**Considérant** que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon affirme sa volonté d'être candidate à la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » qui vise à la suppression de la privation d'emploi sur le territoire,

Pour ce faire, elle s'engage :

- A avoir suivi chacune des 4 phases de la méthode expérimentale :
  - fabrique du consensus,
  - mobilisation des personnes privées d'emploi,
  - identification des travaux utiles,
  - et ouverture de(s) entreprise(s) à but d'emploi,
- A avoir mobilisé les moyens nécessaires à la mise en place du projet (ingénierie, ...) et les maintenir tout au long du projet, *sous réserve d'obtention du financement d'un chargé de mission dans le cadre du programme LEADER*,
- A assurer, la présidence du comité local de l'expérimentation,
- A contribuer à l'évaluation, chaque année, de l'ensemble des économies induites par l'expérimentation sur ses budgets,
- A favoriser la mise en œuvre de l'expérimentation, notamment en contribuant, en tant que donneur d'ordre, à l'activité de la ou des entreprises locales conventionnées (Entreprise à but d'emploi) par le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,
- A adhérer à l'association nationale Territoires zéro chômeur de longue durée.

**Considérant** la volonté des communes d'Apt, de Gargas et de Saint-Saturnin-lès-Apt de soutenir ce projet,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Décide, de porter la candidature du Pays d'Apt Luberon pour l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

Décide d'adhérer à l'association nationale Territoires zéro chômeur de longue durée, dont le montant s'élève à 500 €.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

